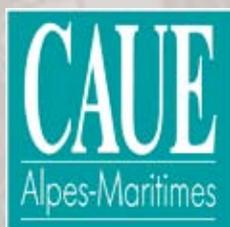


# FAÇADES COMMERCIALES EN CENTRE ANCIEN



## INTRODUCTION

L'aménagement et la conception des façades commerciales, ces fameuses « vitrines » inscrites désormais de manière indélébile dans l'histoire de la ville, sont aujourd'hui le fruit d'une réflexion, voire d'une réglementation, dont le but légitime est de dégager une cohérence et un équilibre dans la lecture de nos centres anciens.

Longtemps l'exclusivité des exploitants, des « designers » ou autres créateurs d'enseignes commerciales, cette science empirique de la « vitrine » s'est très souvent articulée, au même titre d'ailleurs que la publicité urbaine, autour des seuls critères de la lisibilité et de la signalétique, voire de l'ostentation : l'impact visuel était censé être proportionnel à la dure compétition commerciale et le chiffre d'affaires virtuel proportionnel à la surface d'exposition.

Ce remodelage des soubassements d'une architecture plusieurs fois séculaire, cet étalage de verre, de lumière, de caissons, de drapeaux, de logos ou autres artifices, ce nivellement des centres anciens derrière des enseignes et des visuels identiques quels que soient les sites urbains, ont fini par alerter les défenseurs du patrimoine qui ont souhaité privilégier une approche différente, pour une stratégie visuelle plus mesurée, plus conforme à l'histoire de nos centres anciens.

C'est l'objet de cette plaquette, que de proposer une palette de précautions dans l'aménagement des devantures commerciales.

### 1. ● ● ● PRÉAMBULE

Des précautions sont nécessaires dans l'élaboration d'une devanture commerciale : au-delà de l'appréciation de l'état des lieux et des sondages éventuels, elles concernent des paramètres comme la reconnaissance de la composition et de l'architecture de l'immeuble, voire de la rue s'il s'agit d'un quartier remarquable, la définition et l'emplacement de la « vitrine » ou de la baie commerciale, le choix des matériaux et des couleurs et bien sûr, des enseignes, protections et éclairages.

### 2. ● ● ● RECONNAÎTRE L'ARCHITECTURE

L'aménagement des commerces entraîne souvent des modifications de la structure et de la modénature de la façade initiale, voire une rupture dans l'harmonie générale de l'immeuble : il convient donc d'analyser l'immeuble dans son ensemble et de l'identifier, c'est-à-dire d'en cerner le style, l'époque de construction, les matériaux et la décoration.

Il s'agira alors de privilégier un aménagement fidèle à la typologie de la construction plutôt qu'à des « modes » souvent éphémères et extravagantes en matière d'architecture commerciale et d'apprécier le futur impact du projet sur l'ensemble.

### 3. ● ● ● DÉFINIR L'EMPLACEMENT ET LA FORME DE LA « VITRINE »

Il convient, dans le projet de « vitrine » (c'est-à-dire la définition des vides et des pleins de la devanture), de définir des tracés régulateurs en harmonie avec la composition de l'immeuble.

Ces tracés régulateurs peuvent être :

- verticaux et offrent un canevas pour l'emplacement des baies, trumeaux et piédroits,
- horizontaux et permettent de figer les alignements et les hauteurs.

Les tracés régulateurs



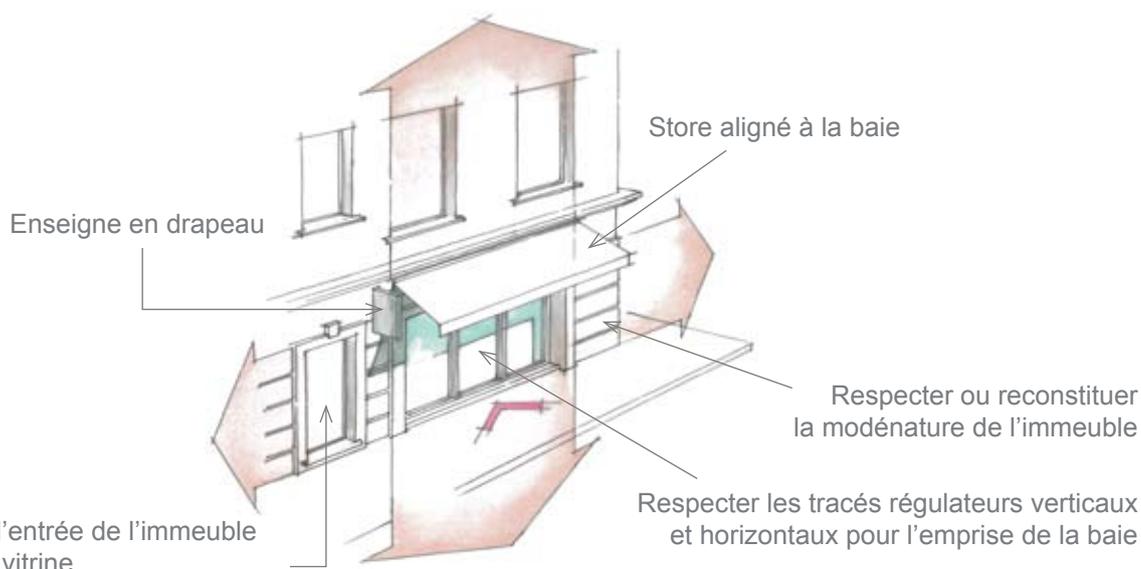
Les tracés verticaux



Les tracés horizontaux



A partir de cette analyse du site et sous réserve d'en préserver la spécificité, tous les scénarii sont possibles (vitrine en feuillure, en applique, en mur rideau, création d'un porche, etc.) avec les attentions suivantes :



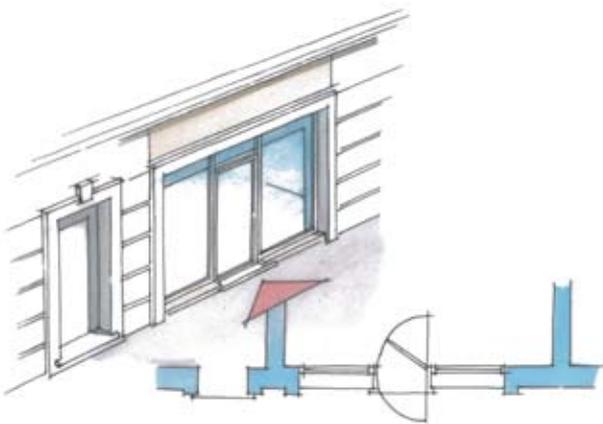
Dissocier la porte d'entrée de l'immeuble du traitement de la vitrine

- quand la porte d'entrée de l'immeuble jouxte le commerce, l'aménagement de la devanture doit alors en être dissocié autant que possible,
- quand le commerce s'étend sur plusieurs niveaux, il faut éviter le traitement vertical de la devanture qui ne pourra se développer sur tous les étages concernés,

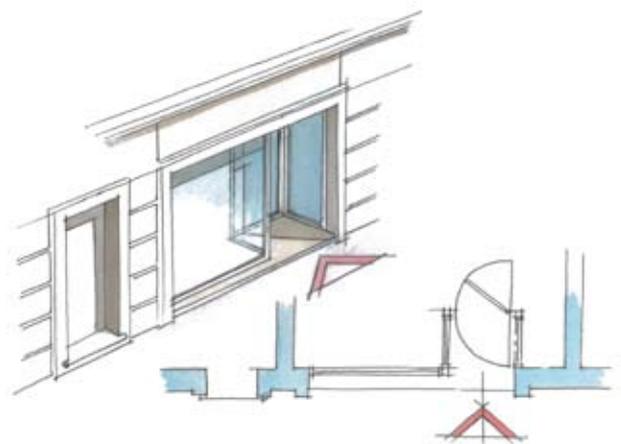
- ⊙ quand le commerce s'étend horizontalement sur deux immeubles distincts, la vitrine ne doit pas générer d'incohérence architecturale,
- ⊙ quand on rénove un commerce existant où l'objectif était d'optimiser les surfaces des vitrines, on peut imaginer reconstituer le caractère architectural initial : pilastre, moulure et corniche, etc.

#### 4. ● ● ● LA DEVANTURE EN FEUILLURE

La vitrine en feuillure, avec un ensemble menuisé inséré dans les trumeaux maçonnés ou bien aligné au nu intérieur des murs, est en général (sous réserve de respecter les tracés régulateurs de l'immeuble), la solution souvent la plus harmonieuse vis-à-vis de l'architecture et la spécificité typologique de l'immeuble.



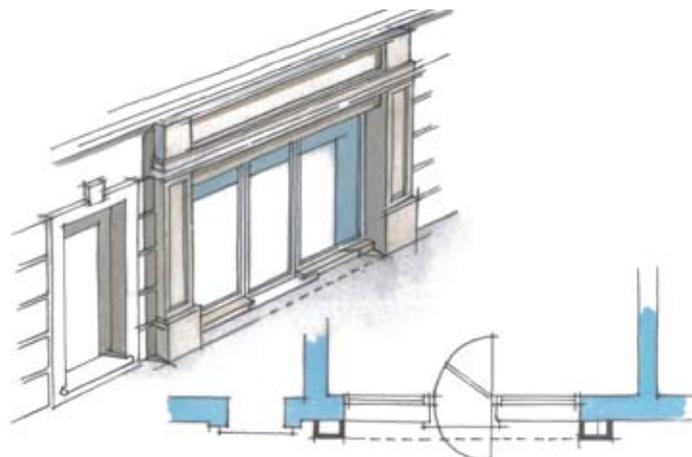
Devanture en feuillure



Devanture en feuillure avec création d'un porche

#### 5. ● ● ● LA DEVANTURE EN APPLIQUE

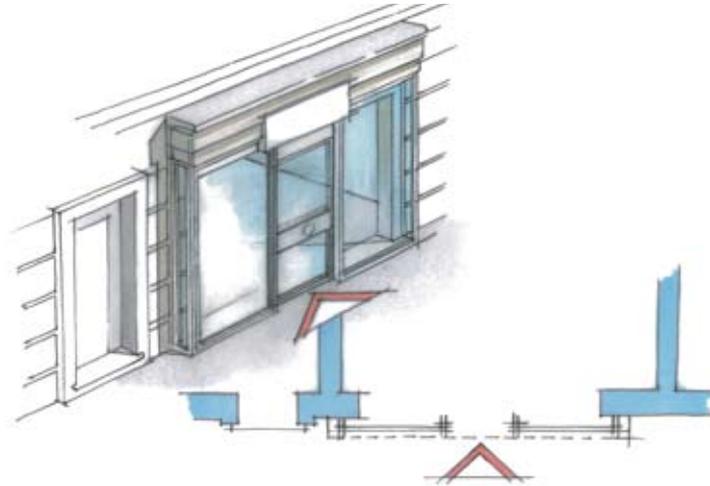
Elle est constituée d'un coffrage périphérique en saillie par rapport au nu de la façade, sorte de « portique » rapporté qui permettait à l'origine de loger des volets de fermeture. Si dans le cadre de devantures anciennes, il est conseillé de maintenir et de restaurer ces éléments, pour de nouvelles créations, on prendra le soin d'éviter une trop grande saillie du coffrage, de toujours veiller au respect des tracés régulateurs tout en évitant d'intégrer dans ces portiques : porte d'entrée de l'immeuble, pilastre ou autre décor significatif des façades.



Devanture en applique

## 6. ● ● ● LA DEVANTURE EN MUR RIDEAU

Il s'agit là d'un exercice délicat en centre ancien, un rideau de verre venant « occulter » la façade initiale. Il est vrai que par transparence, cette façade n'a pas totalement disparu, mais attention aux jeux de lumière et autre contre-jour qui peuvent totalement dénaturer la typologie initiale du bâtiment.



Devanture en mur rideau

## 7. ● ● ● LES MATÉRIAUX ET LES COULEURS

Les matériaux et les couleurs doivent être choisis en harmonie avec ceux de la façade : plus l'immeuble est ancien, plus des mesures dérogatoires vis-à-vis de cet axiome sont difficiles à imaginer.

L'utilisation de bois, pierre naturelle, métal ou autre est possible, à condition qu'ils soient de qualité, résistants aux intempéries pour la pérennité de la vitrine, dans un domaine où le soin du détail et le travail de finition sont essentiels.

Les couleurs seront définies dans un souci d'équilibre entre les contraintes de communication du commerce et la palette de l'immeuble. On évitera les couleurs criardes, mais pas nécessairement les couleurs intenses si elles participent à la lecture globale du site.

Les menuiseries seront adaptées au type de devanture pressenti et leur dessin composé en fonction de l'aménagement du commerce (porche, vitrine intérieure etc.), en évitant toutefois les vitrines ouvrantes, les trop petites sections de vitrage et couleurs claires des huisseries.

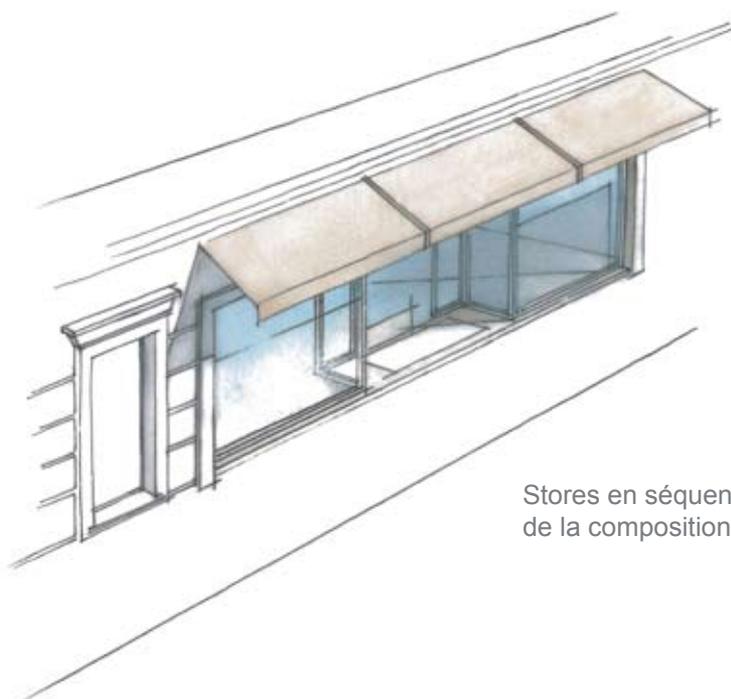
## 8. ● ● ● LES ÉLÉMENTS DE FERMETURE

Grilles métalliques à mailles ajourées ou perforées permettant l'éclairage nocturne, vitrines anti-effraction, grilles artisanales ou extensibles, volets, etc., pas de préjugés, mais les recommandations suivantes :

- ⊙ bien intégrer le caisson de volet roulant dans le tableau de la baie
- ⊙ éviter les rideaux métalliques à lames pleines
- ⊙ placer le rideau de préférence à l'intérieur, derrière la vitrine
- ⊙ imaginer le vieillissement de la fermeture, y compris les désordres ponctuels (animaux, tags, etc.)

## 9. ● ● ● LES ÉLÉMENTS DE PROTECTION ET LES STORES

Là encore de simples recommandations :



Stores en séquences tenant compte de la composition de la vitrine

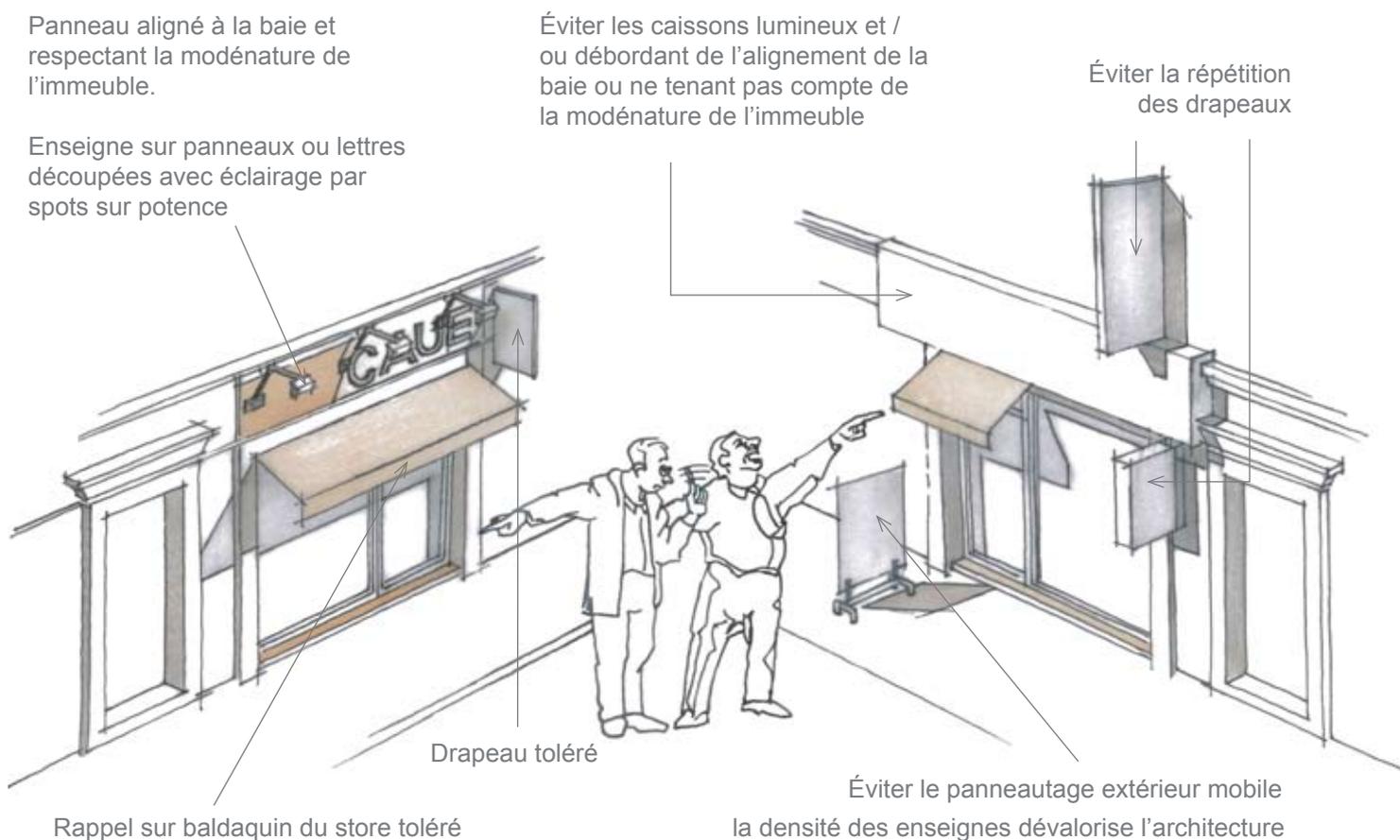
- ⊙ les stores seront obligatoirement mobiles et repliables,
- ⊙ ils peuvent être imaginés en « séquence », plutôt qu'un trop grand linéaire dans le cadre de vitrine importante,
- ⊙ les stores seront plus volontiers installés en tenant compte de la composition de la vitrine : alignés aux baies, sans déborder sur la porte d'entrée de l'immeuble ou recouvrir un élément de décor de la façade (pilier d'angle, pilastre, etc.),
- ⊙ l'inscription commerciale sera raisonnable, seulement envisageable sur le lambrequin du store,
- ⊙ les stores en corbeille semblent peu adaptés, voire interdits dans certaines zones (problème de cohérence esthétique en position repliée)

## 10. ● ● ● LES ENSEIGNES ET L'ÉCLAIRAGE

On évitera les enseignes en caissons lumineux, ainsi que des dimensions démesurées trahissant l'architecture et la modénature des immeubles. De même, inutile de densifier les enseignes, par une juxtaposition de panneaux ou de drapeaux qui ne sont pas forcément synonymes d'une bonne communication.

On veillera à respecter certains critères, comme :

- ⊙ une dimension adaptée de l'enseigne, alignée à la baie du commerce et s'intégrant dans le rythme horizontal de la façade,
- ⊙ l'enseigne sera réalisée sur un panneau d'épaisseur modérée et/ou en lettres découpées et elle sera plus volontiers éclairée par des spots sur potence,
- ⊙ les enseignes en drapeau et le rappel de la dénomination commerciale sur le baldaquin du store sont tolérés



## CONCLUSION

On retiendra cependant, même pour des ouvrages qui semblent anodins pour faire partie depuis longtemps de la mémoire collective, la nécessité de prendre un certain nombre de précautions, d'évaluer tous les paramètres et de toujours s'entourer d'intervenants spécialisés, aussi bien sur des critères techniques que juridiques.

Enfin, si l'on devait conclure sur une seule vertu à privilégier dans la conception de la devanture commerciale, ce serait la prudence, comme le nécessaire devoir de réserve dans les centres anciens, dans un contexte commercial où de toute façon, la signalétique in situ n'est plus qu'un atout parmi d'autres dans la communication actuelle.



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Alpes-Maritimes

26, quai Lunel - 06300 Nice

Tel. 04 92 00 38 38 Fax. 04 92 00 38 30

[caue06@aol.com](mailto:caue06@aol.com)

[www.caue06.fr](http://www.caue06.fr)